

REGLEMENT INTERIEUR SPIDER BIKE CREW

1. Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts de l'association SPIDER BIKE CREW.

Il s'impose à ensemble des membres.

2. Article 2 – Catégories de membres

Conformément aux statuts:

- Les Spider Adhérents participent à la vie associative sans droit de vote.
- Les Spider Licenciés disposent des droits sportifs et électifs prévus par les statuts.

3. Article 3 – Adhésion et documents obligatoires

L'adhésion est annuelle et couvre l'année civile.

Pour les membres licenciés :

- Questionnaire santé ou certificat médical selon la réglementation FFVélo en vigueur
- Déclaration du licencié relative aux assurances
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Aucun membre ne peut participer aux activités sans dossier complet.

4. Article 4 – Accueil découverte

Conformément aux recommandations fédérales, l'association peut accueillir des personnes souhaitant découvrir le club.

Chaque personne peut participer à un maximum de trois sorties, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la première participation.

Ces sorties :

- Ne peuvent concerner les reconnaissances de parcours ou projets spécifiques du club ;
- Se déroulent en présence d'un dirigeant du club ;
- Sont couvertes par l'assurance fédérale "accueil découverte".

Un registre des participations est tenu par l'association.

Au-delà de ces trois sorties, la souscription d'une licence et le paiement de la cotisation sont obligatoires.

5. Article 5 – Mineurs

Les mineurs doivent :

- Être licenciés ;
- Être inscrits avec au moins un représentant légal licencié ;
- Être accompagnés physiquement par leur représentant légal lors des activités.

6. Article 6 – Sorties et responsabilité

Les sorties proposées par l'association sont des propositions de parcours.

Chaque participant :

- Roule sous sa propre responsabilité ;
- Respecte le Code de la route ;
- Assume ses frais personnels ;
- Est responsable de son matériel.

L'association n'organise aucune épreuve compétitive.

7. Article 7 – Reconnaissances de parcours

Les reconnaissances de parcours liées aux projets ou événements du club:

- Sont réservées aux membres licenciés ;
- Ne constituent pas des sorties encadrées ;
- S'effectuent sous la responsabilité individuelle de chaque participant.

8. Article 8 – Sécurité

Le port du casque est obligatoire.

Chaque participant doit disposer :

- D'un vélo en bon état ;
- Du matériel de réparation nécessaire.

Les vélos à assistance électrique doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Tout comportement dangereux peut entraîner l'exclusion immédiate de la sortie par un dirigeant.

9. Article 9 – Longue distance et autonomie

La pratique longue distance implique autonomie, préparation et gestion personnelle de l'effort.

Chaque participant doit évaluer sa condition physique, son équipement, son alimentation et son hydratation.

L'association ne met en place ni assistance obligatoire, ni encadrement spécifique lors des sorties longue distance.

Chaque membre reconnaît pratiquer en pleine autonomie et sous sa propre responsabilité.

10. Article 10 – Discipline

Tout comportement mettant en danger autrui ou portant atteinte à l'image de l'association peut donner lieu :

- À une exclusion immédiate d'une activité ;
- À une procédure disciplinaire conformément aux statuts.

11. Article 11 – Outils numériques

Les outils numériques liés au club sont des supports associatifs.

Les accès doivent être restitués en cas de fin de fonction.

Tout usage inapproprié peut entraîner des mesures disciplinaires.

12. Article 12 – Droit à l'image

Lors de l'inscription, chaque membre indique explicitement s'il autorise ou non l'utilisation de son image.

Seules les personnes ayant donné leur accord pourront apparaître sur les supports de communication de l'association.

L'accord peut être retiré à tout moment par demande écrite.

13. Article 13 – Protection des données personnelles (RGPD)

L'association collecte uniquement les données nécessaires à la gestion administrative et sportive des membres.

Ces données sont conservées de manière sécurisée et ne sont pas cédées à des tiers en dehors des obligations fédérales ou légales.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer par demande écrite auprès du président.

Adopté en assemblée générale le 15/02/2026

Version en vigueur à compter de cette date.

Le président: Eric Zeitoun

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Zeitoun', enclosed within a large, loopy oval shape.

La secrétaire: Salomé Rousseau

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Salomé Rousseau', consisting of a stylized, loopy script.